

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

20230921012DE

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME SUMENE ARTENSE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Sur la base du budget 2023 présenté par l'OTSA, Sumène Artense communauté a validé une subvention de 140 000 € permettant d'équilibrer la section fonctionnement du budget de l'EPIC (délibération du 6 avril 2023 concernant les participations de la communauté de communes.)

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'OTSA, des régularisations comptables effectuées en cours d'année ainsi qu'aux difficultés de trésorerie il est nécessaire d'ajuster le montant de cette participation. Le montant la participation complémentaire correspondante est fixé à 10 000 €.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- Valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget 2023 de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 10 000 €, soit 170 000€ sur l'année 2023
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR :

- Valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 10 000 €, soit 170 000€ sur l'année 2023

RF
AURELLAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'Act. 21/11/2023
015-241584055-2023110901012DE

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF

AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/11/2023

01-241501055-20231109012DE-DE